



EST

[www.ladapt.net](http://www.ladapt.net)

# *Livret d'accueil*

**LADAPT AUBE - Actions Qualiopi**

24 Rue de la Paix - 10000 TROYES

Tél : 03 25 83 12 40

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique



# SOMMAIRE

Mot de la direction	2
<b>PRESENTATION DE LADAPT</b>	<b>3</b>
L'ACCÈS AUX LOCAUX	4
LES DIFFÉRENTS SERVICES / DISPOSITIFS	5
LES PRESTATIONS PROPOSÉES	9
LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE	12
LA RESTAURATION	14
<b>VOTRE PARCOURS</b>	<b>15</b>
L'ENTRÉE	15
LA CONTRACTUALISATION	15
L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE	15
LA FIN DE PARCOURS	16
<b>VOS DROITS</b>	<b>18</b>
LA COMMUNICATION DES DONNÉES VOUS CONCERNANT	18
Engagement déontologique de l'équipe	19
<b>LES FORMES PARTICIPATIVES</b>	<b>20</b>
ENQUÊTES DE SATISFACTION	20
PLAINTES ET RÉCLAMATIONS	20
VOIE DE RECOURS	21
LES ASSURANCES	21
<b>INFORMATIONS UTILES</b>	<b>22</b>
LES NUMÉROS UTILES	22
GLOSSAIRE	22
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	23
<b>RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26</b>
RÉSULTATS DES ENQUÊTES DE SATISFACTION BILANS DE COMPÉTENCES	31



## Mot de la direction

### Bienvenue à LADAPT Aube !

Vous avez choisi de bénéficier d'une prestation dispensée par LADAPT Aube. Quelle que soit votre situation en entrant, vous serez accompagné de façon personnalisée par des professionnels qualifiés et engagés.

Depuis plusieurs années, LADAPT Aube développe une offre de prestations à destination des entreprises et des organismes publics et met ainsi à votre service toute son expertise et son savoir-faire en matière de handicap.

De votre engagement sur un dispositif ou une prestation de LADAPT Aube, il en découle des droits, mais aussi des devoirs : ceux qui fondent les règles d'une vie en collectivité dans un établissement d'éducation et de formation.

La phase d'accueil vous informe des conditions de déroulement de l'action que vous avez choisie. En les acceptant, vous marquez votre volonté de suivre une action d'orientation et d'insertion en ayant connaissance des conditions générales de son déroulement.

De notre côté nous nous engageons à ce que tous les intervenants sur le dispositif, vous fournissent des prestations de qualité pour faire en sorte que votre accompagnement aboutisse à une insertion professionnelle réussie.

Cette réussite relève d'abord de **VOUS**, car sans **VOTRE engagement**, réel et persévérant, nous ne pourrions rien.

C'est sur cette base que nous vous souhaitons, au nom de l'ensemble du personnel de LADAPT Aube, la bienvenue dans notre centre de TROYES.



La Directrice LADAPT Aube  
Marie-Céline CARRAT



## PRESENTATION DE LADAPT

Une association engagée pour la citoyenneté des personnes handicapées LADAPT, l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Avec plus de 110 établissements et services d'accompagnement, de formation, d'insertion, de scolarisation ou de soin, LADAPT accompagne en France chaque année plus de 19 000 personnes.

Les valeurs qui animent l'action de LADAPT constituent de manière intangible le socle commun et partagé de l'ensemble des acteurs engagés dans l'association sont :

- La pleine et entière citoyenneté ;
- La solidarité active ;
- La souveraineté ;
- La liberté dans l'action jusqu'à l'innovation.

Ses missions sont de :

- Faire valoir les droits des personnes en situation de handicap ;
- Soigner en médecine de rééducation et réadaptation les personnes de tous âges ;
- Accompagner les personnes handicapées, prévenir et diminuer les situations de handicap dans la « vraie vie » ;
- Eduquer adultes et enfants en matière de santé, d'autonomie et de savoir ;
- Former ;
- Accompagner à l'insertion professionnelle et à l'inclusion sociale ;
- Elaborer de nouvelles réponses aux besoins des personnes.

LADAPT reste fidèle à sa mission débutée il y a plus de 90 ans : accompagner la personne handicapée dans son combat ordinaire, celui de sa vie quotidienne pour que nous puissions « Vivre ensemble, égaux et différents » (projet associatif 2016-2022).

En plus de son activité sanitaire et médico-sociale, LADAPT réalise des actions de formation, des bilans de compétences, ainsi que de la VAE (validation d'acquis et d'expérience) sous gestion propre.

Le président du Conseil d'Administration de LADAPT est M. Eric BLANCHET

La Directrice Générale de LADAPT est Mme Karine REVERTE

# ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

## L'ACCÈS AUX LOCAUX

L'Établissement de LADAPT est situé dans un quartier résidentiel près du centre historique de la ville de TROYES (surnommé Le Bouchon de Champagne) à 15 minutes à pied des gares, SNCF et routière.

Adresse : 24 rue de la Paix – 10000 TROYES – [troyes@ladapt.net](mailto:troyes@ladapt.net)

03 25 83 12 40



Il est interdit à toute personne étrangère à l'établissement d'y pénétrer sans autorisation.

La surface dont dispose le centre ne permet pas le stationnement de l'ensemble des véhicules des personnes accompagnées. Les places existantes sont affectées par le service médical de l'établissement. L'autorisation doit impérativement être déposée derrière le pare-brise, lisible de l'extérieur. Les usagers concernés doivent fournir une attestation d'assurance en cours de validité.


Un badge de stationnement contre une caution de 30€ vous sera remis par le secrétariat.

Les déplacements à l'intérieur de l'établissement doivent être effectués avec le maximum de précaution et à vitesse très réduite.

# LADAPT AUBE

Un accompagnement sur mesure  
pour un parcours médico-social sécurisé





LADAPT Aube gère plusieurs établissements et services :

- **Un Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP).** Il accueille des personnes reconnues en qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH), bénéficiant d'une décision d'orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Sa mission générale est de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des publics accueillis. Sa capacité d'accueil est de 76 places réparties comme suit :
  - Plateforme d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PAIP) : 38 places (28 à Troyes et 10 à Chalons en Champagne) permettant aux personnes accueillies à partir de 16 ans d'élaborer un projet professionnel réaliste et/ou de se préparer à une entrée en formation qualifiante ;
  - Formations qualifiantes : 38 places en tertiaire administratif, infographie.

□ **Coordonnées** : 24 rue de la Paix – 10000 TROYES - Tel : **03.25.83.12.40**

- **Un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Hors Murs** qui permet l'insertion en milieu ordinaire des personnes handicapées par la maladie psychique grâce à des mises à disposition au sein d'entreprises. Il est situé à Troyes pour une capacité d'accueil de 25 places.

□ **Coordonnées** : 28 bis rue Pierre Gauthier – 10000 TROYES - Tel : **03.25.83.12.40**

- **Un SAMSAH** (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) : Il intervient pour aider les personnes à développer leur autonomie à domicile, à agir socialement dans leur environnement de proximité et à mettre en œuvre un projet à caractère social et/ou professionnel (en milieu ordinaire ou protégé).

□ **Coordonnées** : 20 allée Gaspard – 10000 TROYES - Tel : **03.25.79.33.05**

- **Une antenne Auboise de l'UEROS Champagne-Ardenne** (Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et professionnelle) : structure spécifiquement dédiée aux personnes cérébro - lésées, elle évalue de façon approfondie les difficultés et potentialités de la personne, élabore un programme de réentraînement pour consolider et accroître leur autonomie, construit et suit un projet d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle. Pour l'Aube, LADAPT Aube travaille en partenariat avec le CRRF Pasteur de Troyes.

□ **Coordonnées** : 24 rue de la Paix – 10000 TROYES - Tel : **03.25.83.12.40**

- **3 Groupements d'Entraide Mutuelle (GEM)**

Ils ont pour objectif la création de liens sociaux et la lutte contre l'isolement des personnes affectées par un handicap psychique lié en général à une maladie psychiatrique (GEM L'Estime à Troyes et GEM L'Envol à Romilly) ou souffrant de lésions cérébrales (GEM L'Echange) et sont animés par des animateurs professionnels salariés qui ont pour mission de soutenir les adhérents dans l'animation, la cohésion et l'organisation du groupe.

**Coordonnées** : 24 rue de la Paix – 10000 TROYES – Tel : **03 25 83 12 40**



- **Un habitat Inclusif**

Il est destiné aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale et partagé.

**Coordonnées** : 32 rue du Beau-Toquat – 10000 TROYES – Tél : **07 57 40 86 79**

- **Un Dispositif d'Emploi Accompagné**

Ce dispositif est une aide pour obtenir et/ou garder un emploi dans le milieu ordinaire par le biais d'un accompagnement médico-social et d'un soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées et de leurs employeurs à la fois souple, adapté à leurs besoins, mobilisable à tout moment du parcours professionnel et sans limite de temps.

□ **Coordonnées** : 24 rue de la Paix-10000 TROYES – Tél : **03 25 83 12 40**

- **Des Prestations d'Appui Spécifiques :**

Les Prestations d'Appuis Spécifiques font appel à des expertises spécialisées dans les typologies de handicap suivantes : mental, moteur, psychique et troubles cognitifs.

La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du Service Public de l'Emploi, des employeurs privés, des employeurs publics ayant conventionnés avec le FIPHFP, des CARSAT ou encore les Centres de réadaptation professionnelle.

Différents modules, reconductibles, existent en fonction des besoins de la personne.

**Coordonnées** : 24 rue de la Paix-10000 TROYES – Tél : **03 25 83 12 40**

## LES FORMATIONS

### **La Plateforme d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PAIP)**

La Plateforme d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle a pour objectifs d'aider les personnes à :

- Construire et valider un ou plusieurs projets professionnels réalistes et adaptés aux situations de handicap,
- Développer un premier socle de connaissances et compétences professionnelles.

#### Le public :

Elle est accessible aux personnes :

Ø À partir de 16 ans, reconnus TH ou en cours de reconnaissance, ou en risque d'inaptitude, qui ont un besoin d'accompagnement médico – social et professionnel dont l'accès ou le retour à l'emploi nécessite une formation et un accompagnement médico – social et professionnel adapté à leur situation de handicap

Ø Sur décision et sur demande de la MDPH ou de toute personne morale ou physique



## Les phases du parcours de formation :

**Evaluation**

Objectif :

- Recueillir les besoins et les attentes des personnes accompagnées,
- évaluer les ressources (capacités, compétences, autonomie)
- co-construire les besoins d'accompagnement

1 mois à temps partiel  
RQTH non obligatoire

**Dynamisation**

Objectif :

Développer les compétences de base nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle :

- À partir d'un accompagnement psycho-socio-éducatif
- A partir d'une (re)mobilisation des compétences de base

6 mois à temps partiel  
Préconisation MDPH

**Sécurisation**

Objectif :

Développer les compétences nécessaires au développement de l'employabilité

- À partir de la construction d'un projet professionnel, de l'acquisition et l'approfondissement de compétences techniques
- Grâce à l'étayage de l'équipe pluridisciplinaire en fonction des besoins identifiés

6 mois temps plein  
Préconisation MDPH

## Les formations professionnalisantes

**LADAPT Aube dispense 5 formations qualifiantes conduisant à l'obtention d'un titre professionnel délivré par le Ministère du Travail** : La validation de ces titres est également accessible par la VAE ou par la capitalisation de certificats de compétences professionnelles.

Une formation préparatoire aux métiers du numérique, Pass'Num, permet aux personnes à la fois de valider leur projet d'insertion et également d'acquérir les compétences socles nécessaires à leur accès aux formations qualifiantes de leur choix.

### Plateforme tertiaire\*



Employé(e)  
Administratif et  
d'Accueil

Secrétaire Assistante  
Secrétaire Comptable



Comptable Assistant

### IMEP\*

Infographiste  
Metteur En Page



### Préparation aux Métiers du numérique



Pass'num

## LES PRESTATIONS PROPOSÉES

### ● La Formation continue

Toutes nos formations sont accessibles en formation continue.

#### Les salariés peuvent souhaiter :

- Acquérir des compétences dans un domaine spécifique
- Augmenter leur employabilité
- Évoluer vers de nouvelles missions
- Changer de métier

#### Le public :

Les formations qualifiantes s'adressent à tous :

- salarié,
- agent de la Fonction Publique souhaitant évoluer ou se reconvertir,
- demandeurs d'emploi.

Elles ne sont pas réservées aux personnes en situation de handicap. L'expertise de l'équipe pluridisciplinaire permet une approche différente et globale de chaque situation.

Aucun prérequis n'est demandé.

#### Les modalités et délais d'accès :

Dans le cadre de la formation continue, toute demande est étudiée par la responsable du service qui organise une rencontre avec l'équipe pédagogique dans le but d'identifier précisément la demande et les contraintes de la personne.

Le plus souvent, une évaluation des acquis et du potentiel s'avère nécessaire pour proposer une offre de formation (objectifs et méthodologie) adaptée aux stricts besoins du candidat.

A l'issue, LADAPT Aube propose un programme de formation et un devis que le salarié soumet à son employeur ou l'OPCO auquel ce dernier est affilié. Pour les demandeurs d'emploi, la formation peut être financée soit par son CPF soit par un financement de Pôle Emploi.

Il n'y a pas de délai d'entrée en formation. La date de début est définie conjointement entre l'établissement et le candidat.

#### Méthodologie et modalités d'évaluation :

Tout au long de la formation, le stagiaire s'auto-évalue et est évalué par les formateurs pour vérifier l'acquisition de compétences.

Afin de valider une formation qualifiante, le stagiaire passe un titre qui atteste de sa réussite.

Taux de réussite 2021 : 100%

#### Modalités pratiques :

La durée de la formation varie selon la demande (elle peut aller de quelques jours à quelques mois). Si la formation est qualifiante, elle sera basée sur les durées légales (environ 15 mois).

Coordonnées : 24 rue de la Paix – 10000 TROYES - Tél : 03.25.83.12.40

➤ Contact : Aurore CRETE - [crete.aurore@ladapt.net](mailto:crete.aurore@ladapt.net)



- **Le Bilan de Compétences**

Cadre réglementaire :

Le bilan de compétences est une démarche individuelle, encadrée juridiquement par la Loi du 31 Décembre 1991 (R. 6322-35), la Loi n° 2018-771 du 05 Septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et donc les articles L6313-1, L 6313-4 et R 6313-4 à R6313- 7 du Code du Travail.

Les objectifs :

Le Bilan permet au salarié ou au demandeur d'emploi de :

- repérer ses compétences construites durant son parcours professionnel et personnel
- identifier ses connaissances générales mobilisables (communication, mathématiques et bureautique)
- élaborer un ou plusieurs projet(s) professionnel(s)
- vérifier le réalisme du projet par le biais d'enquêtes professionnelles
- mettre en place un plan d'actions (parcours de formation, Techniques de Recherche d'Emploi, échanges avec l'entreprise...) pour la mise en œuvre du projet.

Le public :

Le Bilan de Compétences s'adresse à tout salarié, ou agent de la Fonction Publique, ou demandeur d'emploi, souhaitant faire le point sur ses compétences et ses aptitudes afin de définir un projet professionnel de formation ou de reconversion. Aucun prérequis n'est exigé.

Les modalités et délais d'accès :

Toute demande est étudiée par la responsable du service qui organise une rencontre entre la personne et le consultant en charge du bilan. Cet entretien d'information préalable a pour objet de présenter les modalités de la prestation (rythme, contenu, finalité) et de prendre connaissance du contexte de la demande, des attentes et contraintes de la personne.

Cet entretien préalable n'engage aucune des parties, puisque c'est seulement à l'issue de cet entretien que la personne exprime le souhait de réaliser le bilan de compétences avec le consultant.

LADAPT Aube propose un devis que le salarié soumet au financeur (CPF, OPCO, employeur). Pour les demandeurs d'emploi, le bilan de compétences peut être financé soit par son CPF soit par un financement de Pôle Emploi.

Il n'y a pas de délai d'entrée. La date de début est définie conjointement entre l'établissement et le candidat.

La méthodologie :

La réalisation du Bilan de Compétences implique :

- un travail individuel consacré à la réflexion et à la recherche ;
- l'acceptation de situations d'évaluation des connaissances et des potentiels ;
- l'utilisation de documents, bases de données d'information sur les professions, le marché du travail et les formations ;
- l'utilisation de documents et de l'informatique pour l'évaluation des savoirs de base (mathématiques/français) ;
- la réalisation d'enquêtes métier(s)
- l'intervention d'une équipe pluri-disciplinaire (médecin, psychologue, ergonome, infirmière, CESF,...) si nécessaire



Modalités pratiques :

D'une durée de 24 h sur une période de 8 semaines, le Bilan de Compétences peut être réalisé sur ou en dehors du temps de travail.

Il peut être financé par votre Compte Formation, votre employeur ou l'OPCO auquel il cotise, ou Pôle Emploi. Son coût maximal est de 1680 € mais il peut être amené à évoluer selon le financeur.

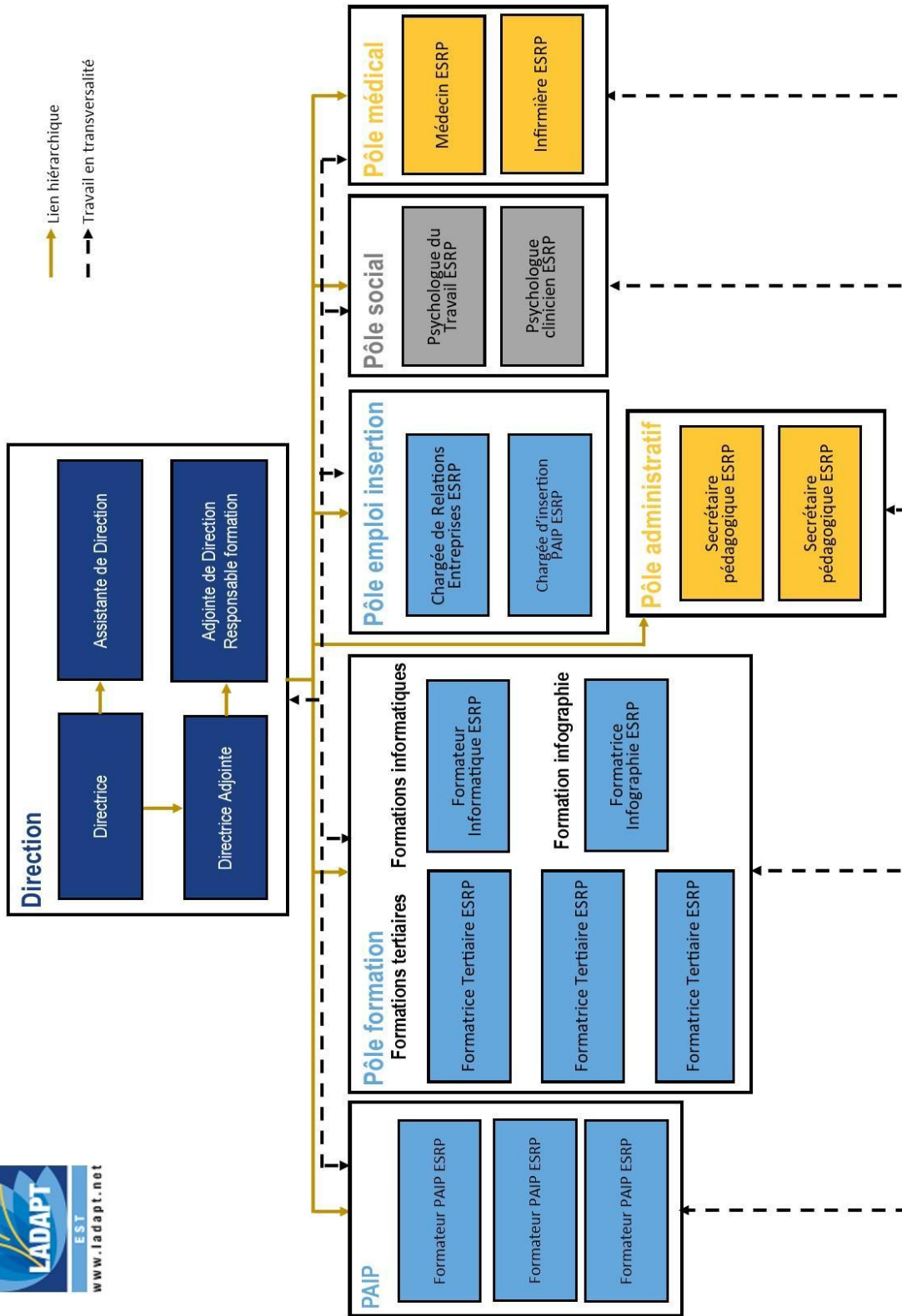
Coordonnées : 24 rue de la Paix – 10000 TROYES - Tél : 03.25.83.12.40

Contact : Aurore CRETE - [crete.aurore@ladapt.net](mailto:crete.aurore@ladapt.net)

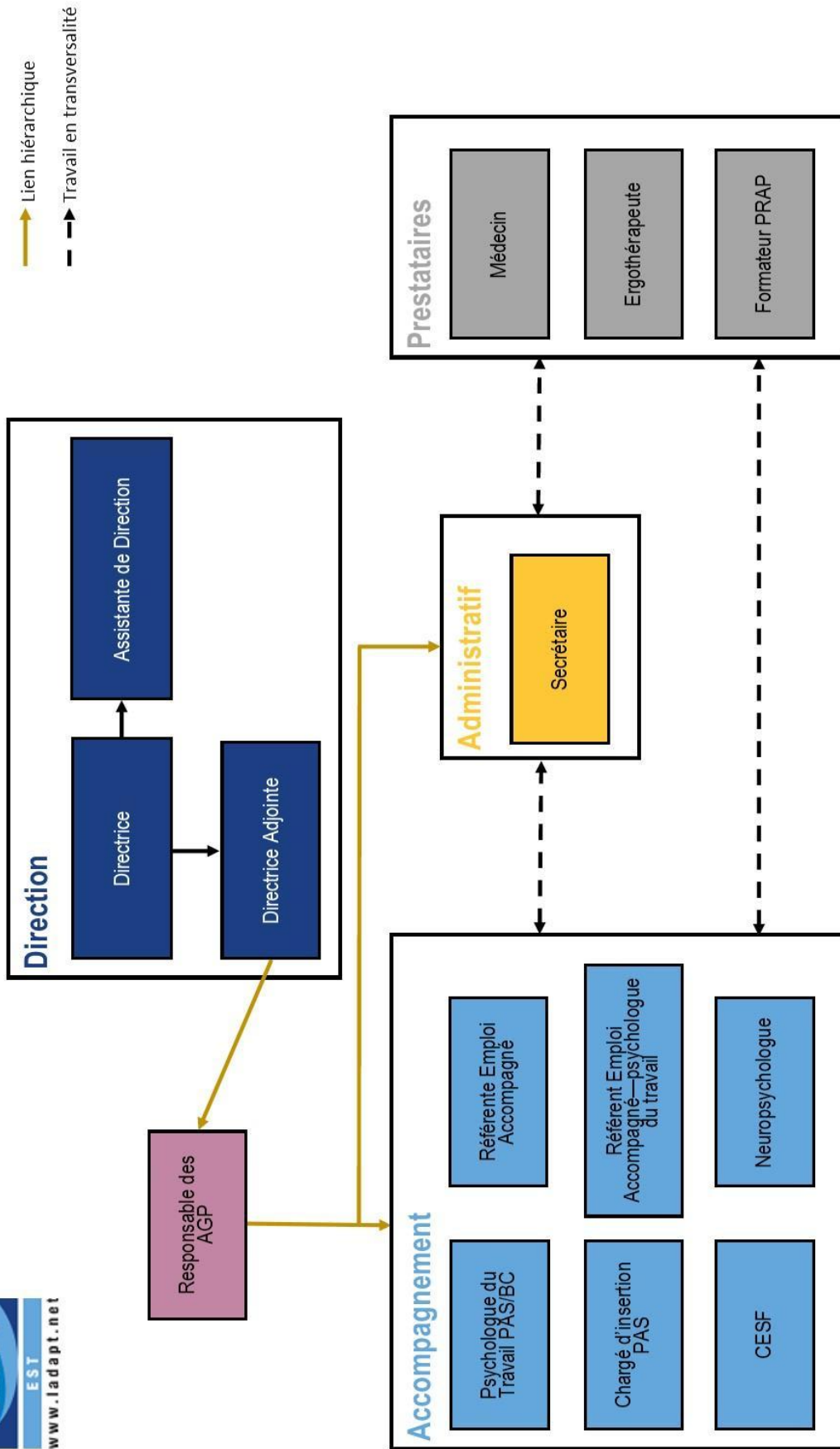
# Organigramme de l'ESRP

Version du 19/01/2022

 Lien hiérarchique  
 Travail en transversalité



# Organigramme AGP





## ■ LA RESTAURATION

L'établissement assure une restauration du lundi au vendredi à 12h. Des repas de régime sont préparés sur prescription médicale du médecin de l'établissement.

Une contribution au prix des repas s'élevant à **4,50 euros** vous sera demandée.

**Les tickets de restauration sont vendus au secrétariat du service pédagogique les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 10h à 10h15.**

Quelques règles s'appliquent pour le bon fonctionnement du service :

- Pendant les repas, l'ordre et le calme règnent dans la salle à manger.
- Il ne peut y avoir de places à table « réservées ». Toute place libre à une table est disponible à tout convive.
- Dans le respect de l'hygiène alimentaire, aucun aliment ne peut être sorti du restaurant. Tout doit être consommé sur place, y compris les fruits. De même, aucune nourriture, autre que celle servie par nos soins, ne peut y être introduite.
- Il vous est demandé de vous inscrire en ligne pour tous les repas de la semaine suivante. Le formulaire doit être complété pour le **jeudi matin 8h**.
- Chaque matin, les tickets repas sont joints à la feuille d'épargne et transmis en cuisine par la secrétaire pédagogique.

Le vendredi midi et les veilles de congé, sur inscription qui le précise et contre un ticket, vous pouvez disposer d'un repas froid à emporter.

# VOTRE PARCOURS

## L'ENTRÉE

La date de votre entrée en formation ou en bilan de compétences aura été convenu avec vous.

Vous recevrez une convocation précisant les modalités pratiques de votre accueil : heure d'arrivée, adresse du site, personne contact.

Vous pourrez être accueilli par :

- le/la formateur/trice référente de votre parcours de formation
- la responsable du service de la formation continue
- le/la consultant/e qui réalisera votre Bilan de compétences

## LA CONTRACTUALISATION

Quel que soit le dispositif (formation continue ou bilans de compétences), une convention formalise les engagements des parties prenantes, à savoir LADAPT Aube et le stagiaire.

## L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

### • Ressources et moyens pédagogiques

Un matériel pédagogique adapté est mis à votre disposition si nécessaire durant le temps de votre présence pour vous permettre d'atteindre vos objectifs.

Un accompagnement en distanciel via le téléphone et la visio-conférence peut être envisagé en accord avec votre référent et après définition des objectifs visés.

Vous ne pouvez utiliser le matériel pédagogique, professionnel, audio-visuel et technique qu'après avoir reçu l'accord de votre référent.

Les ressources et les moyens pédagogiques sont mis à votre disposition grâce au financement de la Sécurité Sociale et le versement de la taxe d'apprentissage d'entreprises qui nous soutiennent. Ils constituent un bien collectif.

**A ce titre, nous vous demandons d'en prendre soin, pour qu'ils demeurent en bon état le plus longtemps possible, au bénéfice de tous.**

Un Centre Ressources est à votre disposition dans les locaux de LADAPT Aube. Des ouvrages y sont classés et des ordinateurs, connectés à internet sont en libre accès durant les horaires d'ouverture.

### • Les périodes en entreprises

Des périodes en entreprise peuvent être planifiées dans votre parcours de formation.

- En formation qualifiante, elles ont pour but principal de mettre en pratique en situation réelle de travail les compétences acquises au cours de votre formation et d'acquérir un niveau d'employabilité conforme aux exigences du métier.

Vous rechercherez vous-même votre entreprise d'accueil avec les conseils et le soutien de votre référent de parcours et du chargé de relations Entreprises.

Les objectifs précis du stage en entreprise et les modalités d'intervention (alternance, foad) seront formalisés avec vous et en accord avec l'entreprise.

Une convention est systématiquement établie. L'établissement est assuré en termes de responsabilité civile. L'entreprise est considérée comme lieu de travail en matière d'accidents du travail ou de trajet.





Un bilan sera réalisé avec le tuteur dans l'entreprise (visites, entretiens) pour évaluer votre stage.

Pour les stagiaires en formation qualifiante, cette évaluation peut apparaître dans le DP (dossier professionnel), au moment de l'examen.

### • **La Formation Ouverte À Distance (FOAD)**

Cette modalité permet la délivrance de prestations de formation à distance et en alternance pour répondre à des besoins spécifiques liés au handicap, à la situation familiale, à l'éloignement géographique, ou aux perspectives d'emploi.

Les diverses situations d'apprentissage (voir ci-après) du dispositif de formation en FOAD supposent des conditions préalables évaluées de façon concertée avec vous par l'équipe médico-psycho-pédagogique.

Cette situation d'apprentissage ne s'impose en aucun cas à vous mais peut vous être proposée au regard de l'évaluation évoquée ci-dessus.

Dans ce dispositif, le stagiaire peut se trouver alternativement, soit :

1. à LADAPT AUBE, pour suivre sa formation de façon présentielle
2. en entreprise, où, en concertation avec un maître de stage, il poursuit sa formation sous le pilotage à distance avec un formateur identifié
3. à domicile avec le suivi d'un formateur identifié
4. dans un établissement partenaire proche de son domicile où il suit sa formation sous le contrôle de son formateur et/ou de son référent et avec une aide matérielle ou organisationnelle.

Un parcours de formation peut être constitué d'une combinaison de ces différentes situations. Une planification est préétablie en début de mise en place et révisée lors des réunions de synthèse.

Un avenant au contrat de séjour, le cas échéant, sera établi à partir d'une semaine de FOAD.

Pour les stagiaires qui le nécessitent, LADAPT Aube peut prêter du matériel pour suivre la formation à distance, sous caution.

## **LA FIN DE PARCOURS**

### • **En formation qualifiante, une session d'examen du titre professionnel et un bilan de formation**

Chaque formation professionnelle qualifiante est sanctionnée par un « Titre Professionnel » (TP). L'obtention de ce titre est liée à la réussite à l'examen appelé Session d'Examen. Celle-ci se déroule dans l'établissement, quand bien même la formation a été dispensée à distance.

Lors de l'examen final, un jury composé de professionnels du secteur se prononcera sur l'obtention du titre à partir des éléments suivants :

- l'épreuve finale
- les évaluations passées en cours de formation (ECF)
- le dossier professionnel (DP)
- l'entretien avec le jury

Les grandes lignes du bilan de fin de formation sont validées lors de la dernière réunion de synthèse. Le bilan rédigé est adressé au stagiaire.

Si la formation n'avait pas pour objectif de passer un titre professionnel, une attestation de stage vous est remise.



- **Bilan de compétences**

A l'issue du bilan de compétences, une synthèse sera dressée par le professionnel qui vous aura accompagné. Vous serez le seul destinataire.

## VOS DROITS

LADAPT garantit à toute personne prise en charge, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L.331-3 Code de l'action sociale et des familles et par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, à savoir notamment :

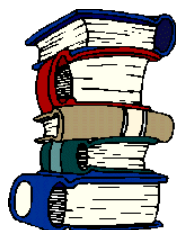
- Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité,
- Droit au libre choix des prestations,
- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté,
- Droit à l'information,
- Droit à consentir à la prise en charge,
- Droit à participer à la conception et mise en œuvre du projet qui la concerne,
- Droit à renoncer à la prise en charge,
- Droit au respect des liens familiaux,
- Droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé,
- Droit à l'autonomie : liberté de circuler et de disposer de ses biens,
- Droit à l'exercice des droits civiques,
- Droit à la pratique religieuse,

Pour permettre l'exercice de ces droits, LADAPT a mis en place, en sus du présent règlement de fonctionnement, les moyens listés ci-après :

- Engagement de respecter les principes éthiques et déontologiques fixés par la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Élaboration et remise à chaque personne accueillie ou à son représentant légal d'un livret d'accueil comportant un exemplaire de la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Affichage dans les locaux de LADAPT, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et du présent règlement de fonctionnement,
- Élaboration, en concertation avec la personne accueillie, d'un contrat d'accompagnement définissant les objectifs et la nature de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques, des recommandations de bonne pratique et du projet d'établissement ; la nature des prestations offertes ainsi que leur coût,
- Élaboration, diffusion et traitement d'enquêtes de satisfaction (en fin d'accompagnement),
- Mise en œuvre de lieux d'affichage,
- Définition et mise en place d'une politique de démarche qualité avec réalisation d'évaluations internes

## ■ LA COMMUNICATION DES DONNÉES VOUS CONCERNANT

Les informations concernant les personnes accompagnées font l'objet d'un traitement informatisé. L'information que vous donnez vous appartient, elle est confidentielle.

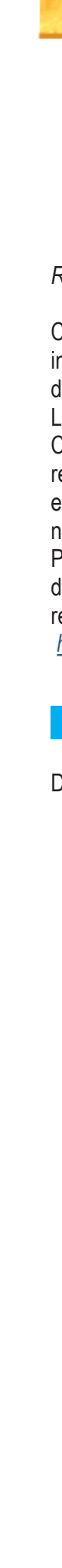


Pour travailler avec vous, l'équipe constitue un dossier dénommé dossier unique.

Ce dossier est constitué des informations initiales et de celles qui s'y ajoutent au long du parcours.

Ce que vous dites aux professionnels est confidentiel. L'équipe respecte le secret médical et le secret professionnel partagé.

S'ils ont besoin de partager les informations qui vous concernent avec des partenaires extérieurs, ils vous demandent votre accord.



→ Vous pouvez consulter votre dossier sur demande écrite au responsable de formation, sans avoir à indiquer les motifs de votre démarche (Cf Loi du 06/01/1978 - 02/01/2002 - arrêté du 05/03/2004). L'ESRP répondra à votre demande dans un délai de 15 jours.

Le dossier est consultable sur place, en présence d'un professionnel de l'équipe. Il est possible d'en obtenir une copie. Pour la partie médicale de votre dossier, elle sera consultée en présence de l'infirmière ou du médecin de l'établissement.

### *Réglementation européenne RGPD - règlement général sur la protection des données*

Conformément au règlement européen en vigueur depuis le 25 mai 2018 et à la loi informatique et libertés, nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier pour permettre le bon déroulement de votre accompagnement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et/ou papier, et sont destinées à LADAPT Aube. Le responsable du traitement de vos données reste LADAPT.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, ainsi que des droits de rectification, d'effacement d'oubli, d'opposition et de limitation concernant le traitement de vos données. Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez en faire la demande auprès de notre délégué à la protection des données, à l'adresse mail suivante: [dpd@ladapt.net](mailto:dpd@ladapt.net).

Pour davantage d'informations concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez consulter notre charte de protection et d'utilisation des données personnelles en la demandant à (l'accueil de l'établissement) ou en vous rendant sur le lien suivant :

<https://www.ladapt.net/mentions-legales>

## ■ Engagement déontologique de l'équipe

Dans le cadre de votre accompagnement, chaque membre de l'équipe s'engage à :

- respecter votre consentement : votre parcours est adapté à vos besoins et à vos attentes, vous serez donc invité à les exprimer régulièrement
- assurer la confidentialité de vos échanges,
- conserver une posture neutre, sans vous juger.

## LES FORMES PARTICIPATIVES

### ENQUÊTES DE SATISFACTION

La participation et l'expression des personnes accompagnées sont des principes affirmés par la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Afin d'associer les usagers à cette démarche et de recueillir leur opinion sur la prestation rendue, un **questionnaire de satisfaction anonyme** est remis à chaque personne **à la fin de votre accompagnement**. Un second questionnaire vous sera transmis dans **les 6 mois qui suivent votre sortie pour recueillir votre avis "à froid"**.

Les réponses font l'objet d'une synthèse annuelle réalisée par la responsable qualité. Les points d'amélioration ou les demandes formulées font l'objet de réponses ou de solutions concrètes aux problèmes soulevés, en associant directement les personnes accompagnées.

### PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

## NOUVEL ESPACE D'EXPRESSION



Vous bénéficiez d'un mail unique pour adresser vos plaintes et réclamations au sein de LADAPT AUBE :

**[reclamations.aube@ladapt.net](mailto:reclamations.aube@ladapt.net)**

**Accusé de réception dans les 8 jours**

**Analyse en cellule de traitement**

**Retour écrit dans un délai d'un mois maximum**

*Boîte mail gérée par le service qualité*





## ■ VOIE DE RECOURS

Selon l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, toute personne accompagnée peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée désignée conjointement par le Préfet de l'Aube et le Président du Conseil Général.

## ■ LES ASSURANCES

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités. Ces assurances n'exonèrent pas la personne accompagnée des dommages dont elle pourrait être la cause. Elle a été informée de l'obligation de souscrire à ses frais à une assurance responsabilité civile individuelle et s'engage à la renouveler chaque année.

# INFORMATIONS UTILES

## LES NUMÉROS UTILES

→ Coordonnées

Le service est situé 24 Rue de la Paix 10000 TROYES

03 25 83 12 40

Mail : [sec-pedago.aube@ladapt.net](mailto:sec-pedago.aube@ladapt.net) / [crete.aurore@ladapt.net](mailto:crete.aurore@ladapt.net)

→ Liste des personnes qualifiées :

- Madame Annick GRIMONT  
1 rue Louis Blanc  
10800 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS  
[grimont.a27@gmail.com](mailto:grimont.a27@gmail.com)

- Monsieur Gérard ROBINET  
3 passage de l'Europe  
10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
[gerardpa.robinet@orange.fr](mailto:gerardpa.robinet@orange.fr)

→ Numéro alerte maltraitance : 3977

→ Numéro alerte maltraitance enfant : 119

## GLOSSAIRE

**ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

**ESRP** : Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle

**FOAD** : Formation Ouverte A Distance

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**PAIP** : Plateforme d'Accès à l'Insertion Professionnelle

**PAS** : Prestation d'Appui Spécifique

**RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

**SAMSAH** : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

**UEROS** : Unité d'Evaluation de Réentrainement et d'Orientation Sociale et Professionnelle



# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## Article 1<sup>er</sup>

### Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2

### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Le bénéficiaire doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3

### Droit à l'information

Le bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont il bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

Le bénéficiaire doit également être informé sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

Le bénéficiaire a accès aux informations le concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne


Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

1° Le bénéficiaire dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;

2° Le consentement éclairé du bénéficiaire doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne lui est garanti.





Lorsque l'expression par le bénéficiaire d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ou parce que son état ne lui permet pas de l'exercer directement, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, le bénéficiaire bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

Le bénéficiaire peut être accompagné de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5** **Droit à la renonciation**

Le bénéficiaire peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont il bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **Article 6** **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7** **Droit à la protection**

Il est garanti au bénéficiaire comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations le concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8** **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies par le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti au bénéficiaire la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, le bénéficiaire résident peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'il est majeur, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



## **Article 9**

### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle de la famille, du représentant légal ou des proches qui entourent de leurs soins le bénéficiaire accueilli doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant du bénéficiaire que de ses proches ou représentants.

## **Article 10**

### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués au bénéficiaire accueilli**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11**

### **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12**

### **Respect de la dignité du bénéficiaire et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité du bénéficiaire est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## Préambule

Le règlement de fonctionnement est mis en place afin de définir les droits des personnes accompagnées et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Comme indiqué dans son projet associatif 2016-2022, LADAPT agit pour l'émergence d'une société inclusive, et porte l'ambition de « vivre ensemble, égaux et différents ». Le fonctionnement de l'établissement doit répondre aux orientations stratégiques nationales, permettant :

- De sortir des catégories instituées pour les personnes vulnérables et les acteurs
- De penser l'action collectivement en associant les parties prenantes en amont de toute réflexion
- De contribuer au « prendre soin » de la personne handicapée en la rendant active dans ses choix.

Ce présent règlement est en cours d'approbation, par le Conseil d'Administration de L'ADAPT. Après consultation des instances représentatives du personnel de l'établissement ou du service, le 07 Juin 2022 et du Conseil de la Vie Sociale (ou tout autre instance de participation : groupe d'expression) le 17 mai 2022.

Il sera obligatoirement révisé, selon les mêmes modalités pour toutes évolutions significatives et au plus tard tous les 5 ans.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux de l'établissement ou du service (préciser le lieu) et remis à chaque personne qui y est accompagnée.

Les équipes sont à la disposition de la personne accompagnée afin de lui en faciliter la compréhension.

## Le respect des termes de l'accompagnement

Chaque personne accueillie s'engage à respecter les termes et décisions prises dans le cadre du contrat de séjour et du projet individualisé.

### Horaires – absence

Chacun est tenu de respecter les différents horaires instaurés par l'établissement et de suivre la procédure indiquée dans le présent document en cas d'absence ou de retard.

La règle générale est que l'absence, les retards cumulés impactent directement la rémunération.

Prévenir l'établissement comme l'entreprise d'une absence ou d'un retard important fait partie des obligations.


### Locaux et espaces extérieurs

L'accès aux locaux est réservé aux professionnels ainsi qu'aux personnes accompagnées de LADAPT Aube selon les modalités décrites dans le livret d'accueil.

### Transport

Les personnes accompagnées se rendent par leurs propres moyens sur site. LADAPT n'assure pas le transport du public.

## Reprise des prestations en cas d'interruption



Dans le cas où les prestations de l'établissement ont été interrompues, leur reprise s'effectuera dans les conditions ci-après définies.

#### Interruption du fait du service pour des raisons de force majeure

- Événements majeurs :  
Dans ces circonstances (grève, dégradation transitoire des locaux, etc.), la reprise des prestations s'effectuera dès la situation régularisée sans condition de délai pour la personne accompagnée.
- Exclusion pour manquement au règlement de fonctionnement.  
La reprise pourra s'effectuer sur décision de la direction et sur un engagement formel de la personne accompagnée à respecter à l'avenir le règlement de fonctionnement.

#### INTERRUPTION DU FAIT DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE POUR DES RAISONS DE FORCE MAJEURE

- La personne accompagnée sera amenée à justifier, par tous moyens, les circonstances de cette interruption.
- La reprise de l'accompagnement s'effectuera dès que la situation le justifiera et dans un délai compatible avec le planning d'activité de l'établissement.

### **Hygiène et sécurité des personnes et des biens**

#### Sécurité incendie

Les stagiaires doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité d'origine législative et réglementaire ainsi que les consignes édictées par la Direction.

Les consignes de sécurité (sanitaires, incendie) sont affichées dans tous les locaux ainsi que la liste des sauveteurs secouristes du travail.

La règle est que dès le déclenchement de l'alarme, nous évacuons, sans nous poser de question. Il arrive qu'elle soit déclenchée accidentellement, cela nous donne l'occasion de procéder à un exercice et de vérifier nos procédures.


Le personnel est exercé et formé. Il vous guidera. Le point de ralliement est situé devant la salle de réunion dans la cour « côté Paix ».

Il ne faut plus utiliser l'ascenseur et ne jamais faire demi-tour.

- Il est interdit de manipuler les matériels de secours extincteurs en dehors de leur utilisation normale. Il est interdit d'obstruer les issues de secours.
- Si l'état de santé d'un stagiaire exige des soins d'urgence, le Directeur et le Médecin du Centre peuvent prendre toutes les mesures nécessaires, y compris le transfert dans un établissement de soins.
- L'établissement est équipé d'un défibrillateur automatisé externe (DAE)
- La distribution amicale d'un médicament est également interdite, même s'agissant d'une aspirine contre les maux de tête. En cas de problème, votre responsabilité peut être engagée.

La conformité des installations est également contrôlée annuellement par un organisme habilité.

#### Accidents et mesures d'urgence



Tout stagiaire victime d'un accident au cours du travail, même en apparence de peu d'importance, est tenu de le signaler immédiatement au service pédagogique et au service médical.

En cas d'urgence médicale, il est fait appel aux services d'urgence.

Un Plan bleu existe dans l'établissement (disponible en salle visio) et est notamment mis en œuvre en cas d'épisode caniculaire ou épidémique.

## Assurance

L'établissement est assuré pour tout ce qui touche à son activité. Elle a souscrit une assurance "Responsabilité civile – Défense"

- pour tout dommage qu'un professionnel pourrait causer aux effets personnels d'un usager
- pour tout dommage corporel provoqué par un professionnel de l'établissement.

En revanche, cette assurance ne peut couvrir les dommages survenant aux biens personnels des usagers, ni à leurs véhicules garés dans l'établissement. Vous devez être assuré individuellement au titre de la responsabilité civile pour les dommages que vous pourriez causer soit aux personnes, soit aux biens de l'établissement.

Il est absolument interdit de posséder ou d'utiliser des objets ou produits dangereux.

S'agissant des accidents du travail, les dispositions prévues par le Code du Travail s'appliquent.

## Hygiène et sécurité des locaux

Les bénéficiaires d'un hébergement doivent également se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le foyer qui les accueille.

## Les règles de Vie Collective

### Alcool

La consommation d'alcool dans l'établissement est soumise à autorisation de la direction.

Tout stagiaire en état d'ébriété ne sera pas accepté dans les espaces pédagogiques. Il sera pris en charge par le service médical.

### Tabac


Conformément à la loi, les locaux sont « non-fumeurs ».

Il est cependant possible de fumer à l'extérieur des bâtiments, sauf dans les lieux couverts et de passage : perron rue de la Paix et rampe d'accès côté entrée du service pédagogique, rue Pierre Gauthier. L'espace fumeurs se situe sous le auvent côté rue de la Paix.

Il convient d'utiliser les cendriers pour éteindre et déposer les mégots.

Par sécurité et par respect pour l'environnement, pour ceux qui y vivent et ceux qui l'entretiennent, nous vous remercions de ne rien jeter au sol.

### Drogue



L'introduction et la consommation de substances illicites dans le centre est strictement interdite, conformément à la législation en vigueur.

### Armes

Il est strictement interdit d'introduire et/ou de porter sur soi tout objet susceptible de nuire à l'intégrité physique d'autrui : arme à feu, arme blanche, arme de poing, etc.

### Tenue vestimentaire et hygiène corporelle

Une tenue vestimentaire conforme à celle attendue en entreprise est exigée.

Il est aussi demandé de veiller à son hygiène corporelle afin de ne pas incommoder ses collègues. Des distributeurs de solution hydro-alcoolique sont à disposition en de nombreux endroits.

Les sèche-mains électriques répondent aux normes en matière d'épidémie virale.

### Respect des autres

La vie collective implique le respect de règles simples :

- courtoisie et politesse vis-à-vis des autres usagers et des professionnels de l'établissement. Prendre le temps d'écraser soigneusement sa cigarette en fait partie. Ne pas proférer de propos injurieux, également.
- toute attitude de discrimination peut faire l'objet d'une sanction
- tolérance vis-à-vis du handicap d'autrui
- respect des rythmes de vie collectifs (absence de bruit, ...), quelque soit le lieu d'hébergement
- le règlement intérieur du foyer de la Pielles et le règlement de LADAPT s'appliquent à vous pendant tout votre hébergement
- respect des procédures organisationnelles qui permettent aux différents services de remplir leur mission
- respect des biens et équipements collectifs, notamment les équipements et outillages mis à disposition dans les espaces de formation. Lorsque du matériel est prêté, une convention est établie. Un dépôt de garantie peut être demandé.
- respect des biens personnels (stagiaires, personnel)
- strict respect du droit à l'image entre stagiaires et vis-à-vis du personnel (l'établissement demande une autorisation écrite aux usagers qui peuvent être concernés)
- respect des règles de tri
- interdiction de se livrer au prosélytisme politique, religieux
- interdiction d'exercer une activité commerciale à l'intérieur de l'établissement

### La pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse sont facilitées aux personnes accompagnées qui en font la demande. Les personnes et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement. Tout prosélytisme est interdit.

### Faits de violence

Tout fait de violence verbale, physique ou psychologique, toute manifestation de discrimination ou toute action de vol fera l'objet d'une sanction administrative en rapport avec l'importance des faits.

Des suites judiciaires sont susceptibles d'être engagées (dépôt de plainte).



## L'utilisation d'internet

La législation régit l'utilisation d'Internet et l'établissement est vigilant sur son respect. La Direction est à même d'intervenir immédiatement et d'effectuer des signalements auprès du Procureur de la République. Une charte informatique et Internet est annexée au présent règlement.

## Les sanctions

Le non-respect avéré de l'un ou plusieurs des termes du contrat de séjour ou du présent règlement de fonctionnement peut donner lieu à :

- observation écrite
- avertissement et signalement à la MDPH de référence
- mise à pied temporaire de trois jours avec perte de rémunération, et signalement à la MDPH
- mise à pied conservatoire dans l'attente d'une décision de sortie par la MDPH
- suppression de la mise à disposition de la chambre et information à la MDPH.

La décision de mise à pied peut être prise automatiquement dans les cas suivants, sans préjuger des poursuites judiciaires possibles :

- fait de violence
- vol et/ou détournement
- dégradation volontaire des locaux, des installations ou du matériel
- vente et/ou distribution de substances illicites, utilisation d'Internet illégale
- attitude injurieuse ou agressive vis à vis des autres stagiaires ou du personnel

En cas d'infraction au règlement de fonctionnement ou au contrat de séjour, le personnel concerné s'efforce de régler le problème avec le stagiaire.

Néanmoins, lorsque la Direction envisage de prendre une sanction, elle applique la procédure suivante :

- Le stagiaire est convoqué à un entretien au cours duquel le Directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications. Il peut se faire assister d'une personne de son choix parmi les élus du CVS. La sanction est motivée et notifiée par écrit à l'intéressé ainsi qu'aux preneurs en charge et, le cas échéant, immédiatement appliquée.



## RÉSULTATS DES ENQUÊTES DE SATISFACTION BILANS DE COMPÉTENCES

Les résultats présentés ci-dessous datent des personnes ayant réalisé leur bilan en 2021 (les bilans de compétences de 2022 seront terminés en 2023 et ne rentrent donc pas dans les statistiques 2022, c'est alors l'année précédente qui est présentée).

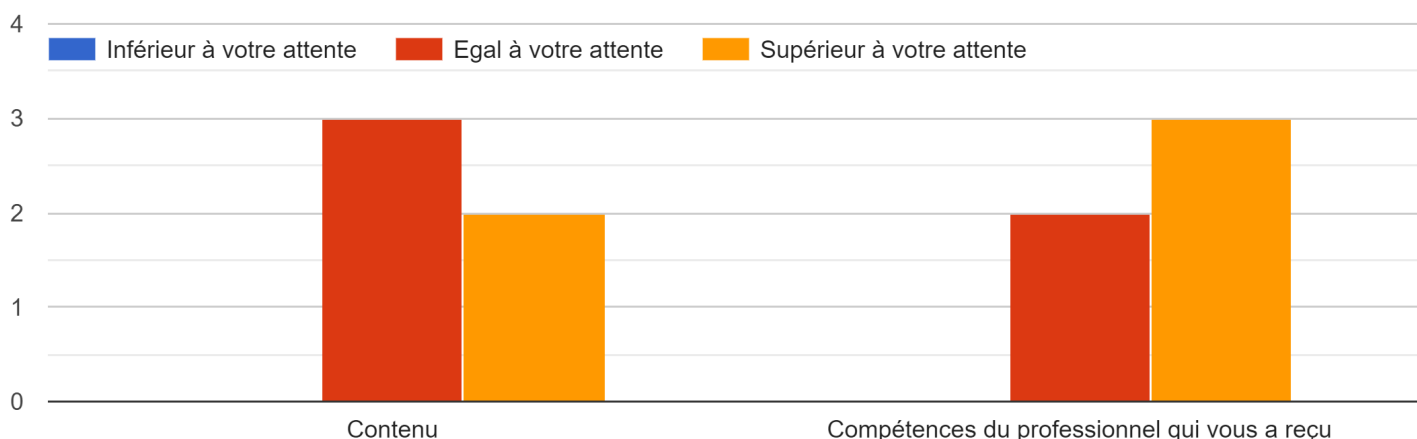
### Evaluation immédiate du bilan de compétences (5 répondants) :

Les sessions ont été jugées très satisfaisantes pour 80% des répondants. Le bilan de compétences leur a permis de se retrouver, de nouer une relation de confiance avec les professionnels et de trouver un lieu d'écoute.

Plusieurs critères ont recueilli l'entière satisfaction comme l'accueil, les horaires et les contenus. Une personne a cependant fait remonter qu'elle n'était pas satisfaite de la composition de l'équipe.

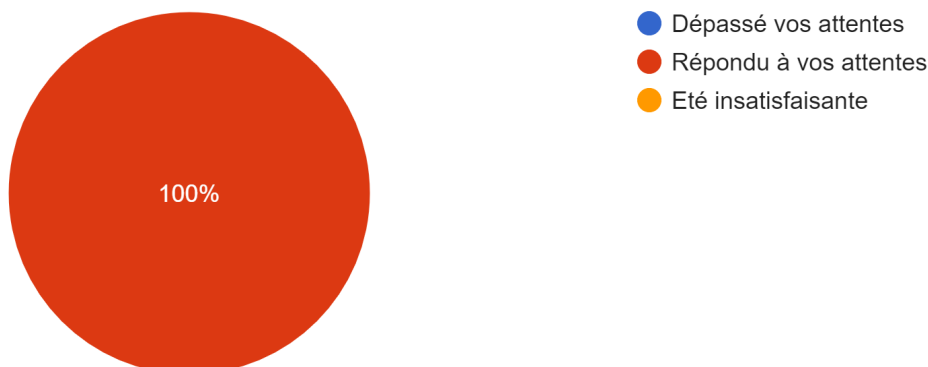
Les répondants ont jugé le contenu adapté à la réalité. Ils sont satisfaits des réponses apportées et des informations reçues qui leur ont fourni une aide dans leur orientation professionnelle. Chaque étape du bilan a satisfait les répondants. 66% d'entre eux ont jugé les séances trop longues.

A votre avis le programme de ce Bilan était-il :



La définition de votre projet a-t-elle :

5 réponses





Evaluation à froid du bilan de compétences (2 répondants) :

Pour les personnes accompagnées, l'objectif du bilan de compétences était :

- "Une reconnaissance de mes compétences acquises et des capacités et la confiance en soi pour avancer"
- "De savoir où j'en suis et ce que je veux vraiment faire"

Ils ont été partiellement atteints pour les deux personnes.

Pour une personne, le bilan lui a permis de connaître ses capacités professionnelles.

Dans mon travail, globalement, ce Bilan de compétences est :



L'une des propositions d'amélioration est de proposer des stages et des formations adaptés, tester sur le terrain les capacités des usagers.



## ■ RÉSULTATS DES ENQUÊTES DE SATISFACTION FORMATION CONTINUE

Les résultats présentés ci-dessous datent des personnes ayant réalisé leur formation en 2022.

Evaluation immédiate de la formation continue (1 répondants) :

Le répondant souhaitait acquérir les bases en informatique, Word, Excel, apprendre l'accueil téléphonique et physique etc...

Qu'avez-vous pensé : \*

	Inadapté	Plutôt insatisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
De l'organisation et des conditions générales (accueil, accessibilité, matériel...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
De l'apport immédiat pour votre poste	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Du rythme de la formation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Du contenu de la formation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Des supports de formation transmis	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Du niveau global de la formation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
La formation a-t-elle répondu à vos attentes initiales	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>



L'exposé de (des) l'intervenant(s) vous a paru (sélectionnez le chiffre de votre choix pour chaque item, 4 étant l'appréciation la plus élevée) :

